

**ENTENTE PROVISOIRE DE  
COLLABORATION ET DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU  
PROJET DUMONT**

**CONVENUE LE 10 SEPTEMBRE 2013**



Municipalité du Canton de  
**Trécesson**



**PROJET DUMONT**

# ENTENTE PROVISOIRE DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DUMONT

---

## ENTRE

**MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON**, corporation municipale légalement constituée et régie par le Code municipal, ayant son siège social au 314, rue Sauvé, Trécesson, Québec, J0Y 2S0, ici représentée par monsieur Ghislain Nadeau, maire ainsi que Diane Fleurent, directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux dûment autorisés tel qu'ils le déclarent en vertu de la résolution adoptée le 10 septembre 2013, résolution # 2013-09-, dont copies demeurent annexées à l'original des présentes.

Ci-après désignée comme «**la Municipalité**».

## ET

**ROYAL NICKEL CORPORATION**, compagnie légalement constituée sous la partie 1A de Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 220, Bay Street, Suite 1200, Toronto, Canada, M5J 2W4, représentée par monsieur Tyler Mitchelson, président-directeur général et monsieur Alger St-Jean, vice-président exploration, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes des dispositions des règlements généraux de la compagnie.

Ci-après désigné comme «**l'Entreprise**».

## CONTEXTE

Considérant que :

- ☞ Des besoins importants d'information et des préoccupations sont exprimés par la population de Trécesson à l'égard du projet Dumont.
- ☞ Les installations projetées du projet Dumont se situent en partie sur le territoire de la **Municipalité** de Trécesson.
- ☞ Le projet Dumont nécessite encore au moins une année de développement et deux années de construction avant un début d'exploitation minière.
- ☞ **L'Entreprise** ne détient pas, à ce stade de développement du projet Dumont, les autorisations gouvernementales requises pour l'aménagement du site minier et la mise en exploitation du gisement.
- ☞ Le projet Dumont ne génère actuellement aucun revenu et **l'Entreprise** doit réunir 1,2 milliard de dollars américains pour que le projet puisse aller de l'avant.

Il est convenu que les parties développent une entente provisoire de collaboration et de partenariat.

## PRINCIPES

Dans l'élaboration du projet Dumont, Royal Nickel Corporation (RNC) entend respecter les principes suivants :

- ☞ Établir des échanges, des collaborations et des partenariats avec les organismes et les communautés d'accueil touchées par le projet.
- ☞ Bénéficier d'une compréhension mutuelle des intérêts de chacun, et ce, conformément avec les valeurs de RNC (santé, sécurité, respect de l'environnement..) et de ses partenaires.
- ☞ Élaborer un projet dans une perspective de développement durable, ce qui suppose d'accorder une attention à l'ensemble des acteurs concernés localement, régionalement et nationalement.
- ☞ Mettre en œuvre une démarche de consultation participative et transparente avec l'ensemble des citoyens, organismes et communautés d'accueil concernés par le projet afin d'intégrer leurs préoccupations et suggestions pour bonifier le projet.

## OBJECTIFS DE L'ENTENTE PROVISOIRE DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT

Par la présente, la **Municipalité** et **l'Entreprise** s'entendent pour :

- ☞ Établir un cadre formel permettant un dialogue continu et constructif pour répondre aux préoccupations de la population relatives au projet Dumont.
- ☞ S'assurer du respect des démarches d'information et de consultation menées par **l'Entreprise** (Table municipalités et compagnie, autres parties approchées...) et la **Municipalité** (livre ouvert, consultation de propriétaires concernés...).
- ☞ Collaborer dans les démarches administratives liées au projet.
- ☞ Définir les paramètres encadrant la mise en œuvre d'actions communes mutuellement acceptables et d'ampleur modérée (prise en compte du stade de développement du projet).
- ☞ Jouer un rôle de relais des demandes d'information ou des préoccupations des citoyens.

## MODALITÉS D'ÉCHANGE, D'INFORMATION ET DE TRAVAIL

Afin d'échanger de l'information, travailler ensemble et mener des discussions, la **Municipalité** et **l'Entreprise** tiendront :

- ☞ Des rencontres périodiques entre le conseil municipal de Trécesson et **l'Entreprise** à raison d'au moins quatre fois par année.
- ☞ Des comptes rendus des rencontres seront rédigés et soumis à la validation des deux parties.

## CRITÈRES ENCADRANT LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES

La **Municipalité** et **l'Entreprise** conviennent de collaborer et de développer leur partenariat en priorité autour d'actions communes qui abordent les impacts du projet Dumont, qui :

- ☞ Bénéficie à l'ensemble de la population de Trécesson sans le faire au détriment des communautés avoisinantes.
- ☞ Répondent à des besoins partagés entre la municipalité et l'entreprise.

- ☞ Contribuent à maximiser des bénéfices et atténuer des impacts liés au Projet Dumont vécus actuellement par la municipalité.
- ☞ Tiennent compte des enjeux de développement auxquels la **Municipalité** fait face en lien avec le projet Dumont.
- ☞ Génèrent un effet de levier pour obtenir le support d'autres partenaires.

## CRITÈRES POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES

La **Municipalité** et **l'Entreprise** conviennent de collaborer et de développer leur partenariat en :

- ☞ Planifiant aux 6 mois ou annuellement les actions qui seront menées conjointement afin de permettre une budgétisation et de définir leurs contributions respectives à la mise en œuvre des actions.
- ☞ En établissant des ratios minimal et maximal entre la contribution de la **Municipalité** et de **l'Entreprise**.
- ☞ Reconnaisant les contributions autant de nature financière que liées à l'implication de ressources humaines.

## ENGAGEMENTS

### L'ENTREPRISE

- ☞ S'engage à transmettre au conseil municipal la copie des études menées sur le projet lorsque ces dernières deviennent publiques.
- ☞ S'engage à être présent dans la collectivité, notamment par l'octroi de commandites aux OBNL dans la limite de ses contraintes budgétaires et par la réalisation d'achats locaux selon les besoins du projet et la disponibilité des biens et services à prix concurrentiels.
- ☞ S'engage à inviter les citoyens à des rencontres publiques à raison d'au moins 1 ou 2 par année.
- ☞ S'engage à contribuer, dans la limite de ses contraintes budgétaires, à la réalisation d'actions communes mutuellement acceptables selon les critères définis précédemment.

### LA MUNICIPALITÉ

- ☞ S'engage à fournir de l'information et des réponses aux demandes de **l'Entreprise**, et ce dans un délai raisonnable.
- ☞ S'engage à collaborer avec les firmes engagées par RNC, et ce au meilleur de sa connaissance.
- ☞ S'engage à contribuer, dans la limite de ses contraintes budgétaires et humaines, à la réalisation d'actions communes selon les critères définis précédemment.

## MODALITÉS DE COMMUNICATION

L'entente provisoire de collaboration et de partenariat convenue entre la **Municipalité** et **l'Entreprise** a vocation à être rendue publique.

Les parties s'assurent de disposer d'une visibilité lors de la réalisation des activités commune dans le cadre de l'entente. À ce titre elles acceptent que des représentants des parties participent aux événements et présentent les activités. Pour cela, les informations relatives aux activités seront partagées préalablement dans des délais appropriés.

Les parties pourront communiquer sur les actions réalisées après leurs réalisations.

## MODALITÉS D'APPLICATION

La présente entente est réalisée en deux exemplaires. La **Municipalité** et **l'Entreprise** disposent chacune d'un exemplaire.

Toute difficulté d'application de la présente entente ou encore tout différend soulevé par sa mise en œuvre devront être soumis aux parties qui conviendront conjointement des réponses ou des précisions à apporter à l'entente.

Toute modification apportée à la présente entente devra être convenue conjointement entre la **Municipalité** et **l'Entreprise**.

La présente entente provisoire ne constitue qu'un énoncé d'intention et ne saurait créer ou constituer des obligations légales liant les parties aux présentes ni imposer quelque responsabilité à l'une ou l'autre des parties.

## MODALITÉS DE RÉSILIATION

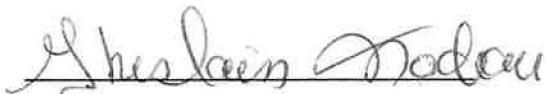
La présente entente provisoire de collaboration et de partenariat sera résiliée lors de la survenance du premier des événements suivants:

- ☞ Une entente permanente de collaboration et de partenariat est élaborée et signée.
- ☞ RNC met un terme au projet Dumont.
- ☞ L'une des parties signataires de l'entente ne respectent pas ses engagements tels que décrits précédemment.

SIGNATAIRES :

POUR LA MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON

En date du : 4 oct 2013



**GHISLAIN NADEAU, MAIRE**

En date du : 2013-10-03



**DIANE FLEURENT, DGST**

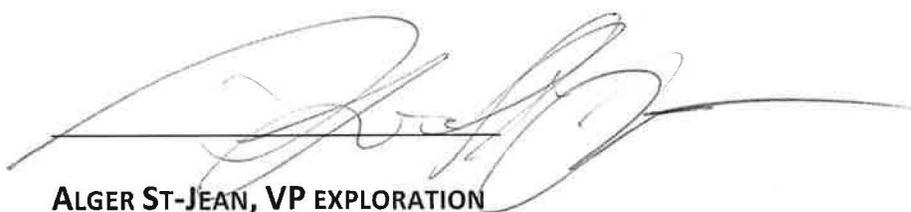
POUR ROYAL NICKEL CORPORATION

En date du : 13/10/14



**TYLER MITCHELSON, PDG**

En date du : 4 octobre 2013



**ALGER ST-JEAN, VP EXPLORATION**

**ANNEXE 1**

**RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON AUTORISANT LES  
SIGNATAIRES**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil, ce mardi 10 septembre 2013 à dix-neuf heures trente, à laquelle étaient présents, outre son honneur le maire, Monsieur Ghislain Nadeau, les conseillers(ères) suivants(e)s

Monsieur Martin Thibault	conseiller	no : 1
Monsieur Patrick Lafrance	conseiller	no : 2
Monsieur Claude Ferland	conseiller	no : 4
Madame Nathalie Dion	conseillère	no : 5
Monsieur Michel Hamelin	conseiller	no : 6

Tous formants quorum sous la présidence du maire. Est également présentes à cette séance, Madame Diane Fleurent, directrice générale.

**RESOLUTION n° 2013-09-227**

**ROYAL NICKEL CORPORATION (ENTENTE PROVISOIRE DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DUMONT)**

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'Entente provisoire de collaboration et de partenariat dans le cadre du développement du projet Dumont tel que rédigée et présentée par la représentante (Madame Mélanie Corriveau) de Royal Nickel Corporation,

**SUR PROPOSITION** du conseiller Michel Hamelin et unanimement résolu d'accepter l'Entente provisoire de collaboration et de partenariat dans le cadre du développement du projet Dumont de la compagnie Royal Nickel Corporation.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme  
Ce 23 septembre deux mille treize

  
Diane Fleurent, Directrice générale